

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3628  
26 juillet 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 26 JUILLET 1956, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE, PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 16 juillet, dans laquelle j'ai informé le Conseil de sécurité que depuis le 26 avril 1956, date à laquelle le Gouvernement de la Jordanie avait donné au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'assurance qu'il respecterait sans conditions la suspension d'armes (S/3596, page 14) les troupes régulières et d'autres éléments armés jordaniens avaient commis 101 violations de la Convention d'armistice général; au cours de ces incidents, 8 Israéliens avaient été tués par des armes à feu ou des mines et 7 avaient été blessés. Depuis cette époque, la situation s'est encore aggravée.

Trois mois entiers se sont écoulés depuis la date à laquelle la Jordanie a pris cet engagement solennel de respecter la suspension d'armes. Au cours de cette période, la Commission mixte d'armistice a blâmé à cinq reprises le Gouvernement de la Jordanie pour les actes d'agression répétés commis contre Israël. Cependant, ces condamnations ont eu si peu d'effet que le Gouvernement d'Israël a décidé qu'il ne servirait de rien de présenter de nouvelles résolutions de censure à la Commission mixte d'armistice.

Les efforts de la Commission mixte d'armistice ont été appuyés par les représentations orales et écrites que le Chef d'état-major a faites au Gouvernement jordanien. Le Gouvernement d'Israël croit savoir que le Secrétaire général est également intervenu pour obtenir de la Jordanie qu'elle respecte pleinement les engagements relatifs à la suspension d'armes. Quelle que soit la nature des assurances données par le Gouvernement de la Jordanie au Secrétaire général et au Chef d'état-major, il est de fait que les actes d'agression quotidiens commis contre Israël par les troupes régulières de la Jordanie et par d'autres éléments entraînés et armés sous la responsabilité du Gouvernement jordanien n'ont aucunement cessé.

Comme on pourra le constater en prenant connaissance de la liste suivante, où sont énumérées les attaques qui ont eu lieu depuis le 17 juillet, la visite du Secrétaire général à Amman, le 21 juillet, n'a fait, semble-t-il, qu'interrompre la série des actes de violence : à vrai dire, moins de 24 heures après que le Secrétaire général ait quitté la capitale de la Jordanie, Israël a été attaqué par des Jordaniens et ces attaques se sont poursuivies sans désemparer jusqu'à ce jour, causant des victimes et des dégâts matériels.

- 1) Dans la matinée du 22 juillet, des ouvriers qui aménageaient des terrasses sur les collines de Mevaseret Yerushalayim, près de Jérusalem, ont découvert sur le chantier un piège à mine attaché à un cordon de démarcation. Les agents de police israéliens qui se sont approchés de la mine pour la désamorcer ont essuyé des coups de feu tirés du territoire de la Jordanie. Un groupe d'enquête de la Commission mixte d'armistice a relevé les empreintes de deux hommes chaussés de souliers à semelles de caoutchouc (chaussures habituelles des bandes de Fedayîn), empreintes qui conduisaient à la frontière de la Jordanie, à proximité des postes avancés de l'armée jordanienne.
- 2) A l'aube du 23 juillet, une grenade à main a été jetée par la fenêtre d'un dortoir d'enfants dans le village de Maale Hahamisha, dans le district de Jérusalem. La grenade ayant explosé dans un couloir du bâtiment, il n'y a pas eu, fort heureusement, de victime parmi les enfants.
- 3) Le 24 juillet, un groupe de l'armée jordanienne a pénétré dans le territoire d'Israël sur le mont Scopus, à Jérusalem, et elle a occupé l'un des bâtiments situés dans cette zone, malgré les énergiques protestations du détachement de police qui y était installé. Selon la carte établie d'un commun accord et qui est jointe en annexe à la Convention relative au mont Scopus, en date du 7 juillet 1948, ce bâtiment se trouve du côté israélien de la frontière. Le groupe a été renforcé plus tard par un autre détachement militaire jordanien. Deux observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, accompagnés d'un membre jordanien de la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne, se sont rendus sur les lieux pour obtenir le retrait

des intrus. Ils ont refusé l'escorte de police israélienne qui leur était offerte, en déclarant qu'ils connaissaient le terrain. Alors qu'ils s'approchaient du bâtiment occupé, ils ont heurté une mine qui se trouvait là depuis longtemps et ils ont été blessés. Après qu'un médecin de la police israélienne leur eut donné les premiers soins, les deux observateurs ont été conduits à l'hôpital Hadassah de Jérusalem. D'autres observateurs des Nations Unies, qui étaient arrivés sur les lieux dans l'intervalle, ont finalement obtenu le retrait des forces jordaniennes.

- 4) Dans la matinée du 25 juillet, on a trouvé à Mevaseret Yerushalayim un piège à mine qui venait d'y être placé. La mine a pu être enlevée avant qu'elle n'explose.
- 5) Le même matin, à 11 heures 30, des coups de feu ont été tirés des bâtiments de la Légion arabe, par-dessus la frontière, sur des ouvriers qui travaillaient sur le chantier de Mevaseret. Il a été riposté à ces coups de feu pour protéger les ouvriers. Le cessez-le-feu qui avait été établi par l'entremise des Nations Unies a été rompu à 13 heures 5, lorsque les avant-postes jordaniens ont rouvert le feu. Plus tard dans l'après-midi, les Jordaniens ont ouvert le feu sur deux groupes d'observateurs des Nations Unies qui se rendaient à la frontière pour enquêter sur ces incidents. L'un des groupes d'observateurs des Nations Unies s'est approché de la frontière du côté jordanien, et il a été attaqué dans le village de Beit Surik. Un observateur a été blessé. L'autre groupe, qui se portait à la frontière du côté israélien, a été attaqué par des militaires jordaniens qui ont endommagé le véhicule des Nations Unies, sans faire de victime.

J'ai reçu l'ordre de mon gouvernement d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la situation extrêmement grave qui résulte de ces attaques incessantes. Dans leurs discours publics, les dirigeants jordaniens continuent, avec une outrance qui ne connaît plus de frein, à inciter leur peuple à la haine envers Israël. Dans les écoles, on apprend aux enfants à considérer la destruction

d'Israël comme le but auquel ils doivent aspirer; les journaux et la radio répandent jour après jour le venin de leur propagande, réclamant "la revanche", "la reconquête du paradis volé aux Arabes", "l'élimination totale d'Israël" et lançant d'autres appels à la guerre. Inévitablement, ces menaces et ces propos enflammés se traduisent en actes - agressions, assassinats et sabotages - sur les frontières d'Israël, actes qui ont pour objet de rendre la vie insupportable aux habitants de cette région. Le Gouvernement d'Israël, comme tous les autres gouvernements, est tenu de protéger la vie et les biens et d'assurer la sécurité de tous ceux qui habitent à l'intérieur de ses frontières : on ne peut lui demander de s'incliner devant ces actes prémédités de terrorisme commis par la Jordanie, et il ne peut accepter un état de choses qui permet aux violateurs de la Convention d'armistice de poursuivre impunément leurs desseins criminels.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer cette lettre à tous les membres du Conseil de sécurité.

Veillez accepter, Monsieur, etc.

Pour le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) M. R. Kidron

-----